



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE VALANJOU

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

en application de l'article R.122.1 et suivant du code de l'environnement

La demande présentée par Messieurs les Gérants du GAEC GERMON GIRARD en vue d'obtenir l'autorisation de développer un élevage porcin comprenant 167 truies et verrats, 27 cochettes, 486 porcelets en pré engraissement, 486 porcelets en post sevrage et 960 pores à l'engrais soit 2071,20 équivalents animaux, situé au lieu-dit "Les Caillons" 49670 VALANJOU, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de Monsieur le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier ayant été reçu le 3 octobre 2011 et l'avis n'ayant pas été émis avant le 3 décembre 2011, il est réputé émis.

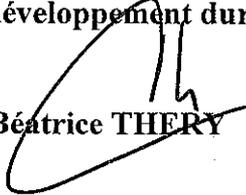
Cet avis tacite ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cet avis est rendu public par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique d'un mois se déroulera à la mairie de VALANJOU du lundi 9 janvier au vendredi 10 février 2012.

ANGERS, le 7 décembre 2011

Pour le préfet et par délégation
la directrice de l'interministérialité
et du développement durable


Béatrice THERY